

COMMUNE DE SERMAISE**COMPTE RENDU****DU CONSEIL MUNICIPAL****DU 5 JUIN 2008**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mil huit le cinq juin à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SERMAISE, étant assemblée en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Gérard HAUTEFEUILLE, Maire

Etaient présents : Mmes LEJEUNE I, BESSE J, MM G. FORNETTY, G HAUTEFEUILLE, JAVOURET P, J.C DELPLANQUE, Mmes I. DAVIOT, NOLIN-BEAUMONT M, LACOSTE V, MM J.L. RINGUEDE, C DELAFRAYE, C. CHEVALIER, J VERGNAUD (arrivée à 19 H 20), D. CLABASSI (arrivée à 19 H 20)

Absents excusés : Mme Nicole DARTEVELLE (procuration pour G. HAUTEFEUILLE)

Il a eu procédé à l'article L.21.21.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, M CHEVALIER Christophe, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

La séance est ouverte à 19 h 05 minutes

Tarif de la restauration scolaire pour l'année 2008 /2009

Considérant les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2008/2009,

Considérant qu'il convient d'appliquer une hausse de 2.75 % sur ces tarifs

Le maire propose que la participation financière des parents par repas soit la suivante :

| | 2007/2008 | 2008/2009 |
|-----------------------------|-----------|-----------|
| Coefficient 0 à 150 euros | 0 | 0.40 € |
| Coefficient 151 à 355 euros | 1,76 | 1.81 € |
| Coefficient 356 à 533 euros | 2,27 | 2.33 € |
| Coefficient + de 533 euros | 3,12 | 3.21 € |

La facturation s'établira au mois avec application du quotient familial.

Le calcul du quotient familial s'effectuera de la façon suivante :

Revenu brut global divisé par 12 divisé par le nombre de parts.

Les absences, sauf pour hospitalisation de l'enfant de plus de 8 jours, seront facturées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte les tarifs décrits ci-dessus.

POUR/ 15
CONTRE/
ABSTENTION/

Garderie périscolaire pour l'année 2008/2009

Monsieur le Maire rappelle que la garderie périscolaire est en place depuis maintenant novembre 2002.

Après renseignements pris auprès des Communes avoisinantes, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs 2008/2009 mais de les diminuer un peu afin que ces tarifs soient similaires aux tarifs pratiqués dans les autres Communes pour le même service.

Monsieur le Maire informe également que la méthode de facturation s'établira en nombre de garderies par semaine comme suit :

1 garderie 4.10 €
2 garderies 6.50 €
3 garderies 8.50 €
4 garderies 10.50 €
5 garderies 12.00 €
6 garderies 14.00 €
7 garderies 16 €
8 garderies 20 €

Les modalités de paiement sont les suivantes :

Au mois

A terme échu

La participation forfaitaire est due dès la prise en charge de l'enfant

Un titre de recettes sera émis sur le budget communal au compte 7067, directement auprès de la perception de DOURDAN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Adopte les tarifs proposés ci-dessus.

POUR/ 15
CONTRE/
ABSTENTION/

Etude surveillée à l'école élémentaire de Sermaise pour l'année scolaire 2008/2009

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de reconduire l'étude surveillée pour l'année scolaire 2008-2009.

Il rappelle que cette activité est assurée par le corps enseignant.

Une indemnité mensuelle est versée aux enseignants qui assurent l'étude surveillée sur la base du taux horaire en vigueur pour l'année scolaire 2008/2009.

La participation financière demandée aux parents sera fixée de façon forfaitaire à 26,00 € par mois et par enfant.

Le recouvrement s'effectuera chaque mois sur le budget communal au compte 7067.

L'application du quotient familial ne se fera pas pour ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Adopte les tarifs proposés.

POUR/ 15

CONTRE/

ABSTENTION

Frais d'écolage pour les enfants extérieurs à la Commune de Sermaise

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que les écoles maternelle et élémentaire de SERMAISE, peuvent accueillir des enfants venant de communes extérieures.

Les frais d'écolages sont demandés aux communes de résidence de ces enfants pour un montant de 820 € par enfant et par an pour l'année scolaire 2007-2008.

Il propose le montant suivant pour l'année scolaire 2008 – 2009 pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire : 844 € par enfant (soit une augmentation de 3 %)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Emet un avis favorable et charge Monsieur le maire d'en effectuer le recouvrement.

POUR/ 15

CONTRE/

ABSTENTION

Carte de transport scolaire pour l'année scolaire 2008/2009 vers les collèges et lycées de DOURDAN

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la participation communale tant pour la carte O.P.T.I.L.E. que la carte IMAGINE R.

Nous disposons des tarifs des deux cartes pour l'année scolaire 2008/2009 dont les montants sont les suivants :

- La carte OPTILE : 117 €
- La carte IMAGINE R : 286.40 €

Considérant que le choix entre la carte O.P.T.I.L.E. et la carte IMAGINE R incombe aux familles,

Considérant que dans le cadre du choix de la carte O.P.T.I.L.E., les familles régleront le montant de la part parentale directement au transporteur,

Considérant que dans le choix de la carte IMAGINE R, les familles régleront le montant dans sa totalité à la SNCF. La part parentale sera remboursée sur présentation au secrétariat de la mairie de SERMAISE de la facture et du certificat de scolarité au sein des Collèges et Lycées de DOURDAN uniquement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de prendre en charge une partie des frais de transport supportés par les familles demeurant sur la commune de SERMAISE et dont les enfants sont scolarisés en établissement secondaires à DOURDAN et les dérogations pour options non enseignées dans les établissements de DOURDAN.

Le montant de la participation communale pour la carte O.P.T.I.L.E est fixé à 90 € pour l'année 2008/2009.

Le montant de la participation communale pour la carte IMAGINE R est fixé à 95 € pour l'année 2008/2009.

La Commune de SERMAISE, mandate le transporteur chargé de la délivrance des cartes de transports pour déduire de la facturation des parents le montant de la subvention communale allouée aux enfants de la commune.

Autorise le Maire à régler au transporteur la facture émise correspondant au montant global de cette subvention.

Vote cette délibération.

POUR/ 15
CONTRE/
ABSTENTION/

Création d'emplois saisonniers à temps complet

Dans le cadre des congés annuels, Monsieur le Maire propose de créer 3 postes pour besoin saisonnier au sein des services administratif et technique de la mairie comme les années précédentes.

Ces postes seront ouverts pour les mois de juin à août 2008 et seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif ou d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise la création de ces 4 emplois

POUR/ 15
CONTRE/
ABSTENTION/

Désignation d'un délégué suppléant AU CISPD

Monsieur le Maire expose que le Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance a demandé que soit également désigné un délégué suppléant.

Le Conseil municipal propose de désigner Monsieur Gérard FORNETTY comme suppléant délégué à Monsieur HAUTEFEUILLE Gérard.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal accepte la nomination de Monsieur Gérard FORNETTY comme délégué suppléant au CISPD.

POUR/ 15
CONTRE/
ABSTENTION/

Admission en non valeur de taxes et produits irrécouvrables

Le comptable expose qu'il ne peut recouvrer les titres portés sur l'état ci annexé. Ces titres portant sur des valeurs minimales, les frais de poursuite s'avèreraient plus élevés que le montant des sommes à recouvrer.

Etat 04/08 année 2008 sommes non recouvrées 162.40 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal admet en non valeur les produits pour le montant ci-dessus énuméré

POUR/ 15
CONTRE/
ABSTENTION/

Demande de subventions pour les travaux d'étanchéité de la toiture de la cantine

Monsieur le Maire expose qu'il va faire procéder durant les vacances estivales à des travaux d'étanchéité de la toiture du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire informe qu'il a demandé un devis pour ces travaux à une entreprise et qu'il y a lieu de présenter un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat et notamment de solliciter des réserves parlementaires.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré décide, à l'unanimité,

- De donner un avis favorable à la demande de subvention pour les travaux d'étanchéité de la toiture du restaurant scolaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette demande

POUR/ 15

CONTRE/

ABSTENTION/

Désignation du bureau d'études et demande de subventions pour la mise en révision du POS et la transformation en PLU

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics
- Considérant que plusieurs bureaux d'études ont été consultés dans le cadre d'une procédure adaptée pour la mise en révision du POS et la transformation en PLU

Monsieur le Maire, après avoir présenté dans sa globalité, les différents bureaux d'études qui ont répondu à notre demande, sollicite de retenir le cabinet SIAM avec 9 / pour et 6 / abstention

Le Conseil Municipal :

- 1) DECIDE de donner tous pouvoirs au Maire afin de prendre les dispositions nécessaires pour engager les études, avec délégation de signer tout document relatif à la procédure, à l'unanimité
- 2) DECIDE de solliciter les subventions et dotations disponibles auprès de l'Etat et du Conseil Général se rapportant à cette procédure, à l'unanimité
- 3) DECIDE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget communal 2008 en dépenses d'investissement, à l'unanimité

Modification de la composition du bureau du SIVSO

Monsieur le Maire expose que lors de la séance de l'installation du nouveau comité qui s'est déroulée le 12 mai dernier, l'assemblée a délibéré sur la modification de la composition du bureau en transformant le poste de secrétaire en poste de vice-président selon la délibération n° 2008-13.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la transformation du poste de secrétaire en poste de vice-président.

POUR/ 13
CONTRE/ 2
ABSTENTION/

Programme d'aide à l'amélioration de la voirie communale année 2007

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le programme d'aide à l'amélioration de la voirie communale pour l'année 2007

Ce programme porte sur des travaux d'entretien de la voirie (route de Mondétour, rue de Villeneuve, rue de Bellanger, Allée du Manoir, rue de Saint Evroult et rue de Morainville) pour un montant de travaux estimé à 84 916.00 €TTC

Le dossier complet (notice explicative, détail estimatif, photos, plans de situation et de masse) sera adressé au Conseil Général accompagné de la présente délibération en vue d'obtenir la subvention correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- donne son accord sur le programme retenu d'aide à l'amélioration de la voirie communale pour l'année 2007
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante

Renumérotation et dénomination de rues

Monsieur le Maire expose que la renumérotation et dénomination des rues devient nécessaire pour faciliter notamment la distribution du courrier sur le territoire de la Commune et pour faciliter également la localisation lors des interventions des différents services de secours.

Il est proposé que la numérotation soit faite par un système linéaire.

Cette opération est financée intégralement par le budget communal par l'achat de plaques qui seront remises à chaque propriétaire de terrains bâtis.

Il est proposé également de changer le nom de certaines rues de la commune indiqué comme suit :

- La rue des petits closeaux est supprimée et sera dénommée rue Jourdain

- La rue des Maugrenautes et la rue de Graille sont supprimées et seront dénommées rue de Morainville

Une attestation de changement d'adresses pourra être fournie par la Commune.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré décide,

- d'acter le changement des noms de rues indiqué comme ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2009 avec 6/pour – 5/contre - 4/ abstention

A l'unanimité,

- d'acter le système linéaire pour la numérotation

- de prendre en charge le financement de changement de plaques

- d'inscrire cette dépense sur le budget 2009

La séance est levée à 23 H 30.

Le Maire,
Gérard HAUTEFEUILLE